

14ème législature

Question N° : 34358	De M. Fernand Siré (Union pour un Mouvement Populaire - Pyrénées-Orientales)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture, agroalimentaire et forêt		Ministère attributaire > Agriculture, agroalimentaire et forêt
Rubrique >environnement	Tête d'analyse >protection	Analyse > normes juridiques. dommage causé à l'environnement. responsabilités.
Question publiée au JO le : 30/07/2013 Réponse publiée au JO le : 06/08/2013 page : 8408		

Texte de la question

M. Fernand Siré appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur les inquiétudes exprimées par les agriculteurs des Pyrénées-Orientales vis-à-vis de la proposition de loi instaurant la notion de dommage causé à l'environnement dans le code civil, qui a été adoptée au Sénat en première lecture. Si ce texte venait à être voté, il plongerait les exploitants agricoles dans une insécurité juridique permanente puisqu'un agriculteur pourrait voir sa responsabilité engagée à être condamné à réparer un dommage dès lors qu'il existe un lien de causalité entre son activité et un dommage causé à l'environnement, alors même qu'il démontrerait qu'il n'a commis aucune faute et qu'il s'est conformé aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. En outre, il apparaît que des éléments essentiels à la bonne mise en oeuvre d'un tel régime ne sont pas définis dans le texte en question comme la notion de dommage permettant d'ouvrir droit à réparation, ou encore les règles relatives au délai de prescription. Il souhaiterait donc que les réserves légitimes exprimées par les exploitants agricoles à l'égard de cette proposition de loi soient prises en considération.

Texte de la réponse

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt partage les préoccupations relatives à l'inscription de la notion de « dommage causé à l'environnement » dans le code civil. Il veillera à ce qu'elles soient prises en compte dans le cadre du groupe de travail gouvernemental chargé d'établir un rapport sur l'insertion du préjudice écologique dans ce code avant la poursuite du débat parlementaire sur la proposition de loi.